

## DÉLIBÉRATION 31/2017

Envoyé en préfecture le 27/10/2017  
Reçu en préfecture le 27/10/2017  
Affiché le   
ID : 060-216005355-20171024-DELIB31\_2017-DE

Membres en exercice : 11  
Membres présents : 11  
Membres votants : 11

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Martial BUTEAU, Maire.

### ÉTAIENT PRÉSENTS:

BUTEAU Martial, Maire,  
BRUCHET Gabriel, VERPLAETSE Michel, Adjoints au Maire,  
BERTRAND Jacky, GAIME Bruno, HIMPE Didier, KOCIELSKI Fabrice, LECLAIR Sylvie, RENAULT Hervé, SINEAU Michel, TOUBANCE Marielle, Conseillers Municipaux.

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

À l'unanimité, Monsieur HIMPE Didier est désigné secrétaire de séance.

### DÉLIBÉRATION N°31-2017 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROBERVAL

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;  
VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;  
VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;  
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;  
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L.151-1 à L.151-43, et R.153-1 à R.153-12 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population ;  
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU organisé au sein du Conseil Municipal le 09 octobre 2015 ;  
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée du 27 octobre 2015 au 24 novembre 2016 ;  
VU la délibération en date du 24 novembre 2016 arrêtant le projet de PLU ;  
VU les avis reçus dans le cadre des consultations prévues par le Code de l'Urbanisme ;  
VU l'arrêté du Maire en date du 14 avril 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de PLU ;  
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 12 mai 2017 au 13 juin 2017, et le rapport et conclusions du Commissaire-Enquêteur ;  
VU les modifications proposées par la commission municipale d'urbanisme lors de la séance de travail du 05 septembre 2017, au cours de laquelle ont été étudiés les avis résultant de la Consultation et les observations formulées lors de l'enquête publique ;  
**CONSIDÉRANT** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance de travail du 05 septembre 2017 et discuté des modifications qu'il convenait d'apporter au document final, et étant rappelé que le dossier de PLU prêt à être approuvé a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal en mairie conformément à la mention portée sur la convocation à la présente séance ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (**11 voix pour, 0 voix contre et 0 voix abstention**) de :

**VALIDER** les propositions de la commission municipale d'urbanisme formulées lors de la séance du 05 septembre 2017, dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

**D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture du secrétariat.

Il comprend les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durables,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement écrit et un règlement graphique,
- des annexes techniques.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant 1 mois, et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Oise.

Cette délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité mentionnées ci-avant, et dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de cette délibération sera adressée à la Préfecture du Département de l'Oise.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire certifie en application  
de l'article 2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,  
que le présent acte est rendu exécutoire  
Le 26/10/2017

L'Adjoint au Maire,

Michel VERPLAETSE

